

Communauté de communes**Ardèche Rhône Coiron**

Compte-rendu
du Conseil Communautaire du 13 avril 2017 à 18H00,
au siège de la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron.

PRESENTS :

NOM	FONCTION	ORGANISME
BERNARD Alain	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie Saint Lager Bressac.
BOUNIARD Philippe	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
BOSQUET Christian	Maire-Vice-Président.	Mairie d'Aubignas.
BOYER Yves	Maire-Vice-Président.	Mairie de Baix.
BRESOLIN Thierry	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
BUTOT Olivier	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
CHAMBERT Yves	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
COTTA Rachel	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
COTTA Robert	Maire-Vice-Président.	Mairie de Cruas.
CUER Eric	Maire-Président.	Mairie de Meysse.
CURTIUS-LANDRAUD Patricia	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
D'ALOIA Christine	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
DUSSERRE Marc	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Pierre La Roche.
GALAMIEN Nathalie	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
GRIFFE Gérard	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
HAOND Claudette	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
JIMENEZ René	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Rochemaure.
LAUSSEL Marie-Josèphe	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Meysse.
LAMBERT Adèle	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
LEBRAT Jacques	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Valvignères.
LECERF Christian	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
MAZELLIER Noëlle	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
MORELLI Pierre	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Cruas.
NOËL Bernard	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
PALIX Dominique	Maire-Vice-Présidente.	Mairie de Saint Symphorien Sous Chomérac.
PETTITJEAN Gilbert	Maire-Vice-Président.	Mairie de Saint-Thomé.
PEVERELLI Olivier	Maire-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
POLLARD BOULOGNE Annie	Maire-Déléguée Communautaire.	Mairie de Saint-Bauzile.
ROBERT Jean	Maire-Déléguée Communautaire.	Mairie de Saint Martin Sur Lavezon.
SAVATIER Paul	Maire-Vice-Président.	Mairie de Saint Vincent de Barrès.
TESTON Joël	Adjoint-Vice-Président.	Mairie d'Alba La Romaine.
TOLFO Pascale	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron.
BOICHON Gilles	Directeur Général des Services	

Secrétaire de séance : Madame Marie Josèphe LAUSSEL.

Absentes excusées : MM Michel JOUVE, Jean-Paul MICHEL, Jean-Marie PECHOUX, Madame Carole DOLARD.

Absents excusés avec procuration :

Monsieur Jean-Marie PECHOUX a donné procuration à Monsieur Robert COTTA.

Madame Carole DOLARD a donné procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Monsieur Michel JOUVE a donné procuration à Madame pascale TOLFO.

Monsieur Jean-Paul MICHEL a donné procuration à Monsieur Gérard GRIFFE.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à Cruas sous la Présidence de Monsieur Eric CUER, Président.

Le Compte rendu du Conseil Communautaire du 03/04/2017 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL Adjointe au Maire de la Commune de Meysse et déléguée communautaire a été désignée comme secrétaire de séance.

L'intégration à l'ordre du jour de la disposition juridique suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents :

-Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la commission consultative du SDE07.

Les dispositions juridiques suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été approuvées à l'unanimité par les membres présents du Conseil Communautaire :

-Convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA (requalification site ex-Basaltine à Aubignas) :

Monsieur Yves BOYER Vice-Président délégué à l'économie a présenté aux membres présents de l'organe délibérant le projet de convention d'étude et de veille foncière à conclure avec l'EPORA en lien avec le projet de requalification de la friche industrielle ex-Basaltine à Aubignas.

La convention d'étude et de veille foncière proposée a pour but de permettre une veille foncière du site, le temps que la faisabilité d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) soit étudiée, voire mise en œuvre, préalablement à une Convention Opérationnelle qui déclenchera les travaux de requalification.

L'EPORA dans le cadre de cette convention pourra porter la DUP éventuelle et les négociations avec les propriétaires des acquisitions et ensuite assurer les travaux de démolition/dépollution avant revente des terrains à l'EPCI pour aménagement.

Concernant ce dossier Monsieur Bernard NOËL est intervenu en précisant qu'une étude de faisabilité d'aménagement d'une zone d'activités avait été diligentée par la communauté de communes Rhône-Helvie dont les résultats sont toujours valables.

-Désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale de l'EPORA du 25/04/2017 :

Monsieur Yves BOYER a été désigné en tant que représentant de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour siéger à l'assemblée spéciale de l'EPORA qui se réunira le 25/04/2017 à Lyon pour élire 2 titulaires et 2 suppléants parmi les 3 titulaires et 3 suppléants siégeant au conseil d'administration et représentant les 49 communautés de communes et 11 communes isolées adhérentes.

-Demande de subvention Etat, étude économique dans le cadre du NPRU de Le Teil :

Monsieur Olivier PEVERELLI Vice-Président délégué à la politique de la ville et au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine a rappelé aux membres présents la consultation de bureaux d'études en cours en vue de la réalisation d'une étude de stratégie de développement économique visant notamment à pérenniser, à développer et à améliorer l'attractivité du commerce de proximité sur le centre-ville de Le Teil.

Dans le cadre de cette étude dont le coût prévisionnel est de 30 000€ TTC, une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations de 12 500€ TTC ayant déjà été obtenue, les membres présents de l'organe délibérant ont approuvé la demande de subvention complémentaire à l'Etat à hauteur de 15 000€.

-Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche sur le poste de coordinateur du réseau de lecture publique :

Les membres présents de l'organe délibérant ont approuvé la demande de subvention pour la dernière année au Conseil Départemental de l'Ardèche sur le poste de coordinateur du réseau de lecture publique.

-Avenant N°01, convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre du service logement des jeunes :

Monsieur Robert Cotta, Vice-Président délégué au Logement et au Cadre de Vie a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante qu'en réponse aux besoins identifiés dans les Programmes Locaux de l'Habitat, un service logement des jeunes dénommé « Conseil Habitat Jeunes Ardèche Rhodanienne Méridionale » a été mis en place fin 2013 à l'échelle des territoires des Communauté de communes Rhône Helvie, Barrès Coiron et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.

Ce service logement des jeunes est une structure ouverte aux publics jeunes de 16 à 30 sur le territoire des 3 EPCI qui développe les missions d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée le 22 juin 2016 entre l'association SOLIHA Ardèche et les 3 communautés de communes précitées pour une durée indéterminée. Cette convention fixe les modalités de gouvernance, les engagements de chacun et les missions du service.

La convention pluriannuelle d'objectifs précisait que la Communauté de Communes DRAGA et le nouvel EPCI « fusionné » Ardèche Rhône Coiron s'engageait pour 2017, à maintenir un niveau de subvention global équivalent à 2016, soit 15 000 € annuels. Les modalités de répartition financière des deux EPCI devaient être précisées par voie d'avenant à la convention.

Dans ce cadre-là, les membres présents de l'assemblée délibérante ont approuvé la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs avec la Communauté de Communes DRAGA et SOLIHA Ardèche afin d'assurer les missions de Conseil Habitat Jeunes ARM sur son territoire prévoyant notamment une subvention d'un montant de 10 105 € de la CC Ardèche Rhône Coiron à SOLIHA Ardèche pour l'année 2017.

-Fixation des tarifs de repas pour l'édition 2017 de la fête du Barrès :

Les membres présents de l'organe délibérant ont approuvé la fixation du tarif des repas pour l'édition de «la fête du Barrès 2017» à 12€.

-Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier des Portes de Provence :

Le Président Monsieur Eric CUER a fait part aux membres présents de l'assemblée délibérante de la fusion en date du 1^{er} janvier 2017 entre les établissements de santé de Montélimar et Dieulefit portant création du nouvel établissement Groupement Hospitalier des Portes de Provence (GHPP) et nécessitant la mise en place d'un nouveau conseil de surveillance.

Il a précisé que dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire il est de la compétence de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron de désigner un représentant pour siéger au conseil de surveillance dans la mesure où la commune de Le Teil et la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu en dehors de celle de l'établissement principal.

Les membres présents de l'organe délibérant ont désigné monsieur Yves CHAMBERT représentant de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour siéger au conseil de surveillance Groupement Hospitalier des Portes de Provence (GHPP).

-Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la commission consultative du SDE07 :

Monsieur Joël TESTON, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et au Développement Durable a indiqué aux membres présents de l'organe délibérant que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron ayant été saisie par le Président du SDE07, pour désigner un représentant titulaire et suppléant dans le cadre de cette commission, les membres présents de l'organe délibérant

ont désigné Monsieur Gérard GRIFFE en tant que représentant titulaire et Monsieur Joël TESTON en tant que représentant suppléant.

Avant de passer aux dispositions fiscales et budgétaires inscrites à l'ordre du jour, le Président Monsieur Eric CUER a rappelé notamment le contexte et les délais contraints dans lesquels ce budget avait été élaboré. Une mobilisation du bureau communautaire à raison de 2 réunions par semaine, la mobilisation de l'ensemble des services, 5 réunions de présentation aux communes et un accompagnement par le cabinet STRATORIAL FINANCES.

Ce premier budget de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron répond aux attentes de nombreuses communes et est basé sur une forme de solidarité entre les communes avec la prise en compte des principes suivants :

PRINCIPES PRIS EN COMPTE POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

La mise en place d'une politique d'abattement communautaire unique, favorable aux familles, avant le 15 avril 2017 : 0% /20% /20%.

La mise en place de cette politique d'abattement entrainera un ajustement du taux d'imposition communautaire de taxe d'habitation avec un lissage sur 2 ans (2017-2018) : 9.79%.

En complément, proposition d'instituer un abattement facultatif pour les personnes handicapées ou invalides à hauteur de 10%.

La suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les 5 communes du Sud.

Le financement des ordures ménagères sera assuré via la taxe sur le foncier bâti sur l'ensemble du territoire dont le taux s'établirait à 5.21% contre 2.58% (taux de référence à l'issue de la fusion).

Il est par ailleurs proposé de fixer le taux à hauteur de 6.87% pour permettre de redresser le niveau d'épargne de la communauté.

Une seconde hausse du taux de foncier bâti pouvant aller jusqu'à 8.53 % pourra être réalisée dans les deux prochaines années en fonction des résultats financiers de la Communauté et des projets mis en place.

Constat d'une baisse de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) de 3 034 008 euros à 2 505 751 euros soit - 528 257€.

Proposition de relever le taux de CFE de 25.55% à 26.13% (gain fiscal + 230 104 euros).

La couverture d'un besoin de financement annuel des investissements de 1,1M€ jusqu'en 2020.

Réflexion à mener sur une possibilité d'engager un début d'harmonisation des compétences autour d'un projet de territoire en fonction des ressources disponibles.

L'arrêt de l'actualisation des attributions de compensation des 10 communes du Nord (montant annuel moyen + 135 KE)

FPIC de droit commun (Attribution/Contribution).

Une majoration des attributions de compensation des 5 communes du Sud du fait de la prise en charge par la Communauté de Communes à compter de 2017 du coût du service ADS, des participations au SDE07, au SIVU Inforoutes (-49 k€) et mission locale et FUL (-21k€), soit un total de -70K€ de dépenses pour lesdites communes.

Au vu du rôle de centralité de la commune du Teil, il sera proposé au conseil communautaire de revoir le niveau de son attribution de compensation à compter de 2017. Il serait fait application d'un taux de pondération sur les charges antérieurement transférées par la commune à la CC Rhône Helvie qui induirait une majoration de son attribution de compensation à minima de 200k€.

Il reviendra à la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de proposer et développer ce mécanisme. Cette décision sera entérinée par des délibérations concordantes du conseil de communauté (à la majorité des 2/3) et du conseil municipal du Teil

La prise en charge dès 2017 par les 10 communes du Nord (en lieu et place de la Communauté) de l'assistance

technique voirie » aux collectivités pour un montant de + 40 KE pour les 10 communes concernées.
Sollicitation des Vice-Présidents dès 2017 pour la mise en place d'une politique de recherche d'économies dans le fonctionnement des services dont ils ont la charge.
Une poursuite de la montée en charge de la contribution au redressement des finances publiques à compter de 2018 à un rythme identique à celui de 2017.
Une dotation de solidarité communautaire faible (1 KE) compte tenu des montants intégrés en 2016 par les deux Communautés dans les attributions de compensation des communes

Les dispositions fiscales suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été approuvées à l'unanimité par les membres présents du Conseil Communautaire :

-Politique d'abattement en matière de Taxe d'Habitation :

En matière de taxe d'habitation les abattements obligatoires suivants ont été votés par les membres présents de l'organe délibérant :

Abattement pour personnes à charge (pour chacune des 2 premières personnes à charge, rangs 1 et 2) : 20 %,
 Abattement pour personnes à charge (pour chaque personne à charge, à partir de la troisième, rangs 3 et suivants) : 20 %.

En vertu des dispositions de l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts l'organe délibérant a voté la mise en place d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides sur la base d'un taux d'abattement fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations.

-Taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) au titre de l'année 2017 :

Le taux de contribution Foncière des Entreprises a été fixé à 26.13% pour l'année 2017.

Les impacts de cette augmentation sur un panel d'entreprises du territoire ont été présentés.

-Taux de la fiscalité mixte au titre de l'année 2017 :

Les taux de fiscalités mixtes suivants ont été votés par les membres présents de l'organe délibérant avec la mise en place d'un lissage sur deux (2017/2018) concernant le taux de taxe d'habitation.

Taux de Taxe d'Habitation :	9.79%.
Taux de Taxe Foncière Bâtie :	6.87%.
Taux de Taxe Foncière Non Bâtie :	13.30%.

-Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2017 :

Les taux de TEOM suivants ont été votés par les membres présents de l'organe délibérant :

Zone 1 Commune de Le Teil :	0%
Zone 2 Commune d'Alba la Romaine :	0%
Zone 3 Commune d'Aubignas :	0%
Zone 4 Commune de Valvignères :	0%
Zone 5 Commune de Saint-Thomé :	0%
Zone 6 Territoire ex Barrès-Coiron :	0%

Monsieur Gérard GRIFFE, délégué communautaire a rappelé les gains générés dans le cadre de la fusion avec l'extension de la régie de collecte des ordures ménagères à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes

Ardèche Rhône Coiron et les gains à venir avec la mise en régie de la collecte sélective et l'adhésion à un syndicat de traitement.

Les dispositions budgétaires et fiscales suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été approuvées à la majorité par les membres présents du Conseil Communautaire :

-Principes du Pacte Financier et Fiscal :

Le Président Monsieur Eric CUER a rappelé l'historique de la démarche portant sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal et la démarche de concertation engagée avec les communes.

Il a précisé qu'il ne s'agissait à ce stade que de principes pris en compte pour l'élaboration du Budget PRIMITIF 2017 (cf. tableau ci-dessus).

Madame Patricia CURTIUS-LANDRAUD s'est montrée surprise par cette délibération et a indiqué que la commune de Le Teil n'avait pas pu discuter de ces principes du pacte financier et fiscal avec l'EPCI.

Monsieur Bernard NOËL Vice-Président a indiqué qu'il prenait acte du travail réalisé en collaboration avec les communes sur les principes du pacte. Cependant il a précisé que les principes du pacte n'étaient pas complets à ce jour et qu'il faudrait à l'avenir prendre en compte les disparités importantes entre les communes (taux d'endettement des communes, fiscalité...) dans les actions de solidarité à mettre en place.

Monsieur Paul SAVATIER a indiqué que les principes du Pacte proposés étaient le point de départ d'un pacte financier à construire entre les communes et l'EPCI.

Madame Pascale TOLFO déléguée communautaire a indiqué que le vote des principes du pacte financier et fiscal était prématuré.

Monsieur Robert COTTA Vice-Président est intervenu en précisant qu'en conseil communautaire on ne pouvait pas régler les problèmes de toutes les communes membres de l'EPCI.

A l'issue des échanges sur les principes du pacte financier et fiscal ceux-ci ont été approuvés à la majorité des membres présents, les neufs élus suivants dont trois disposants d'une procuration n'ont pas souhaité prendre part au vote :

MM. Philippe BOUNIARD, Olivier BUTOT, Patricia CURTIUS-LANDRAUD, Nathalie GALAMIEN, Gérard GRIFFE, Noëlle MAZELLIER, Bernard NOËL, Olivier PEVERELLI, Pascale TOLFO.

Les dispositions budgétaires suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été approuvées à l'unanimité par les membres présents du Conseil Communautaire :

-Budget PRINCIPAL 2017 :

Suite à sa présentation, les membres présents de l'organe délibérant ont voté à l'unanimité par chapitre et par section le Budget PRINCIPAL 2017 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 28 795 633.70 €.

INVESTISSEMENT : 5 579 214.80 €.

-Budget Annexe 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Suite à sa présentation, les membres présents de l'organe délibérant ont voté à l'unanimité par chapitre et par section le Budget Annexe SPANC 2017 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 61 116.00 €.

INVESTISSEMENT : 92 797.20 €.

-Budget Annexe 2017 ZA 2 Les Ramières :

Suite à sa présentation, les membres présents de l'organe délibérant ont voté à l'unanimité par chapitre et par section le Budget Annexe ZA2 les Ramières 2017 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 300 446.47 €.
INVESTISSEMENT: 300 660.47 €.

-Budget Annexe 2017 ZA 3 Drahly :

Suite à sa présentation, les membres présents de l'organe délibérant ont voté à l'unanimité par chapitre et par section le Budget Annexe ZA3 les Drahly 2017 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 355 678.75 €.
INVESTISSEMENT: 355 678.75 €.

-Budget Annexe 2017 ZA 4 de Chevrrière :

Suite à sa présentation, les membres présents de l'organe délibérant ont voté à l'unanimité par chapitre et par section le Budget Annexe ZA4 la Chevrrière 2017 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 185 601.00 €.
INVESTISSEMENT: 185 601.00 €.

-Budget Annexe 2017 de la ZA Rhône-Helvie :

Suite à sa présentation, les membres présents de l'organe délibérant ont voté à l'unanimité par chapitre et par section le Budget Annexe ZA Rhône-Helvie 2017 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT/DEPENSES : 42 234.44 €.
FONCTIONNEMENT/RECETTES : 174 478.96 €.

INVESTISSEMENT/DEPENSES : 39 537.44 €.
INVESTISSEMENT/RECETTES : 39 537.44 €.

Le Président a levé la séance à 21H00.

La Secrétaire de séance,
Marie Joséphe LAUSSEL

